



AXE 3

QUALITE DE LA VIE EN MILIEU RURAL ET DIVERSIFICATION DE L'ECONOMIE RURALE



n°51230 01

NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS DE LA MESURE 312

AIDE AU DEVELOPPEMENT DES MICRO-ENTREPRISES

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.

Lisez-la avant de remplir la demande (cerfa n°13597 01).

SI VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE DE PRECISIONS, CONTACTEZ LA PREFECTURE DE VOTRE DEPARTEMENT

SOMMAIRE DE LA NOTICE

- 1- Présentation synthétique du dispositif
- 2- Indications pour vous aider à remplir les rubriques du formulaire
- 3- Rappel de vos engagements
- 4- La suite qui sera donnée à votre demande
- 5- En cas de contrôle

LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

Le formulaire de demande d'aide constitue à lui seul votre demande de subvention. Vous déposerez ce formulaire auprès de la Préfecture de votre département, et de chacun des financeurs que vous sollicitez (Conseil Régional, Conseil Général, ...).

N'hésitez pas à demander à la Préfecture de votre département les renseignements nécessaires pour vous permettre de remplir le formulaire qui correspond à votre projet.

La Préfecture de votre département transmettra ce dossier à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour les départements de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, qui sera votre interlocuteur pendant toute la vie de cette opération, pour ce qui concerne les aides du FEADER. Pour les départements de la Dordogne et du Lot-et-Garonne, la préfecture du département sera votre interlocuteur.

1- Présentation synthétique du dispositif

1.1 Présentation du dispositif et de ses objectifs

L'enjeu de cette mesure favorisant le développement des micro-entreprises est de maintenir et développer les activités économiques et de favoriser l'emploi dans les zones rurales

1.2 Qui peut demander une subvention ?

Dans le cadre des opérations collectives initiées ou validées par les Pays, le soutien concerne les entreprises artisanales et/ou commerciales éligibles occupant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1 000 000 €.

Les porteurs de projet en phase de création de micro-entreprises peuvent également bénéficier de cette mesure.

Les auto-entrepreneurs bénéficiant du régime créé par la loi de modernisation de l'économie, et ayant réalisé les formalités les concernant auprès du CFE, sont éligibles. Toutefois le Conseil Régional n'interviendra pas en contrepartie du FEADER pour ces bénéficiaires.

1.3 Quelles sont les zones géographiques concernées ?

Tous les Pays d'Aquitaine sont éligibles, néanmoins les projets cofinancés par le FEADER concerneront seulement les communes rurales de moins de 10 000 habitants.

1.4 Quelles actions sont éligibles ?

Les actions financées par ce dispositif concernent les projets territorialisés de développement des entreprises artisanales et/ou commerciales dans le cadre de démarches collectives. Sont éligibles les investissements des artisans et des commerçants découlant d'un bilan conseil après décision favorable du comité de pilotage de l'OCM de rattachement.

A titre indicatif, les principaux investissements éligibles sont :

- Les dépenses de modernisation, mise en conformité, rénovation, réhabilitation et sécurisation des locaux,
- Les dépenses de construction, d'extension et de transfert géographique des locaux,
- Les dépenses de mise en conformité et de modernisation de l'outil de production (le simple renouvellement est exclu),

- Les équipements de véhicules de tournées, dans le cas d'une entreprise possédant un point de vente sédentaire sur le territoire concerné,
- L'outillage et le mobilier spécifique à l'activité professionnelle (éléments supérieurs à 50 € HT),
- Les achats des matériaux lorsque les travaux afférents correspondent exactement à l'activité principale de l'entreprise).

Le programme d'investissement tiendra compte pour sa réalisation de matériaux respectueux de l'environnement, du traitement des déchets, des économies d'énergie, des aspects ergonomiques dans le travail, et de l'adaptation de l'établissement à l'accueil des clientèles handicapées...

1.5 Modalités de calcul de la subvention

Dépenses matérielles : maximum 30 % d'aide publique d'une dépense comprise entre 6 000 et 75 000 € HT, dans le respect des conditions de règlement R (CE) n°1998/2006 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis (dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200 000 €).

Le FEADER interviendra en contrepartie d'une dépense publique.

2-Indications pour vous aider à remplir les rubriques du formulaire

2.1 Intitulé du projet

Vous indiquez ici le nom sous lequel votre projet sera connu par l'autorité chargée d'en assurer la gestion et par vos financeurs.

2.2 Identification du demandeur

Tous les entrepreneurs individuels ou les personnes morales immatriculés au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers, employeur de personnel salarié, soumis à des obligations fiscales ou bien bénéficiaires de transferts financiers publics disposent d'un n° SIRET.

Si vous ne connaissez pas votre n° SIRET : vous pouvez le retrouver sur le site internet gratuit « manageo.fr » rubrique « informations entreprises ».

Si vous êtes un entrepreneur individuel ou une personne morale mais n'êtes pas immatriculé(e) : veuillez vous adresser au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) correspondant à votre situation (renseignements sur le site internet gratuit « entreprises.insee.fr »).

Pour les personnes physiques, en absence de numéro d'identification, une copie de pièce d'identité sera jointe.

2.3 Coordonnées du demandeur

Il est important de pouvoir communiquer facilement avec vous (par exemple dans le cas de pièce manquante dans votre dossier) et par tous les moyens que vous jugez utiles.

2.4 Caractéristiques du projet

Des exemples d'investissements matériels éligibles sont décrits au point 1.4.

L'investissement immatériel (dépenses de formation et de recherche-développement, dépenses d'animation, dépenses de publicité, marketing, communication, études préalables) n'est pas éligible à la présente mesure.

2.5 Présentation résumée du projet

Vous devez en quelques lignes seulement décrire le projet pour lequel vous sollicitez une aide, ce qui ne vous dispense pas de joindre (voir la liste des pièces justificatives) tout document (technique, publicitaire, commercial) plus détaillé de présentation de votre projet.

2.6 Calendrier prévisionnel des dépenses

Vous indiquerez ici les dates que vous prévoyez pour le début et la fin des travaux ou de la prestation pour lesquels vous demandez une aide.

2.7 Dépenses prévisionnelles

Vous indiquerez ici l'ensemble de vos dépenses prévisionnelles ; celles-ci s'établissent sur la base de devis.

Si vous récupérez la TVA en totalité, veuillez inscrire votre dépense HT dans la colonne « Montant HT ».

Si vous ne récupérez pas la TVA, veuillez inscrire votre dépense TTC dans la colonne « montant réel supporté ».

Si vous récupérez partiellement la TVA, veuillez inscrire votre dépense réelle dans la colonne « montant réel supporté ».

2.8 Recettes prévisionnelles

Les recettes sont les ressources résultant directement ou devant résulter, au cours de la période d'exécution de l'opération cofinancée, de vente, de location, de services, de droit d'inscription ou d'entrées dans le cadre d'organisation de manifestations ou d'autres ressources équivalentes. En sont exclues les recettes liées à votre activité économique concurrentielle normale, en lien avec l'opération.

2.9 Plan de financement prévisionnel du projet

Vous indiquerez ici, l'ensemble des contributeurs financiers à la réalisation de votre projet. N'oubliez pas de joindre à votre dossier les courriers qui attestent de la participation des financeurs. Vous pourrez remplir cette partie avec l'aide de la Préfecture de votre département.

3- Rappel de vos engagements

Pendant la durée d'engagement, soit 5 ans, vous devez notamment :

① **Respecter la liste des engagements figurant en page 5 du formulaire de demande d'aide.**

② **Vous soumettre à l'ensemble des contrôles (contrôles administratifs et sur place) prévus par la réglementation**

③ **Informez le service instructeur, soit la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de votre département ou la préfecture pour les départements de la Dordogne et du Lot-et-Garonne, et chacun des financeurs sollicités, en cas de modification du projet, du plan de financement, de l'un des engagements auxquels vous avez souscrit en signant le formulaire de demande.**

④ **Informez la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ou la préfecture de votre département, et chacun des financeurs sollicités, du début d'exécution de votre opération.**

4- La suite qui sera donnée à votre demande

ATTENTION Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de l'attribution d'une subvention. Vous recevrez ultérieurement la notification de la subvention.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer ou la Préfecture de votre département vous enverra un récépissé de dépôt de dossier.

Par la suite, vous recevrez, de la part de chaque financeur sollicité : soit un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes, soit un courrier vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet.

Après analyse de votre demande par les différents financeurs, vous recevrez soit une (ou plusieurs) décision(s) juridique(s) attributive(s) de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

4.1 Si une subvention du FEADER vous est attribuée :

Il vous faudra fournir à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ou la Préfecture de votre département, ainsi qu'à chaque co-financeur, vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement. Le cas échéant vous pouvez demander le paiement d'un ou de plusieurs acomptes de subvention au cours de la réalisation de votre projet.

A partir du moment où une subvention vous est attribuée, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Préfecture peut réaliser des visites sur place au moment de la demande de paiement. Ce n'est qu'après cette visite sur place, et si aucune anomalie n'est relevée que le service instructeur de votre département demande le versement effectif de la subvention.

La subvention du Fonds européen agricole de développement rural (FEADER) ne pourra vous être versée qu'après les paiements effectifs des subventions des autres financeurs, dans les conditions prévues par ceux-ci.

Vous disposez de 2 ans pour terminer votre projet, à compter de la notification de l'aide.

4.2 Que deviennent les informations que vous avez transmises ?

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, l'Agence de Service et de Paiement (ex - CNASEA), et les financeurs sollicités. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Préfecture de votre département.

5- En cas de contrôle

Il convient de distinguer les vérifications systématiques sur pièces et, le cas échéant, visites sur place réalisées par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et chaque co-financeur avant versement effectif de la subvention, selon les dispositions du point 4.1, des contrôles découlant de la mise en œuvre du FEADER, décrits ci-après.

Modalité des contrôles : tous les dossiers ne font pas l'objet d'un contrôle. A partir du moment où il a été sélectionné, un dossier fait l'objet d'un contrôle sur place (après information du bénéficiaire 48h à l'avance, le cas échéant).

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements. Les contrôles permettront également de vérifier l'effectivité des attestations sur l'honneur que vous mentionnez.

Le contrôleur doit vérifier la véracité des éléments indiqués dans le formulaire de demande d'aide, et vérifier que vous avez respecté les engagements souscrits.

En cas d'anomalie constatée, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

ATTENTION

Le refus de contrôle, la non conformité de votre demande ou le non respect de vos engagements peuvent entraîner des sanctions.

5.1 Pièces qui peuvent être demandées lors d'un contrôle :

Les factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, votre comptabilité.

5.2 Points de contrôle

Le contrôle sur place permet de vérifier :

o la réalité de la dépense que vous avez effectuée à partir de pièces justificatives probantes ;

o la conformité de ces dépenses aux dispositions communautaires, au cahier des charges et aux travaux réellement exécutés ;
o la cohérence de la dépense avec la demande initiale ;
o le respect des règles communautaires et nationales relatives aux appels d'offre publics et aux normes pertinentes applicables.

5.3 Sanctions en cas d'anomalies

En cas d'anomalie constatée, une réduction de l'aide apportée pourra être pratiquée.

S'il est établi que vous avez délibérément effectué une fausse déclaration, le reversement intégral de l'aide vous sera demandé .

5.4 Recours

En cas de contentieux, un recours pourra être introduit devant le Tribunal Administratif compétent.